



Service communication

le 24 décembre 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Publication du décret n°2018-1195 du 20 décembre 2018 relatif au contrôle de certains matériels de guerre et matériels assimilés.

Le décret n°2018-1195 du 20 décembre 2018 relatif au contrôle de certains matériels de guerre et matériels assimilés (JO du 22 décembre) a été pris pour l'application de loi de programmation militaire du 13 juillet 2018. Il a principalement pour objet le périmètre des activités commerciales concernées par les autorisations de commerce des matériels de guerre, pour le compte des forces armées.

Ce décret apporte par ailleurs, pour les armes civiles, une clarification du régime de classement des fusils à pompe.

Le décret du 29 juin 2018 relatif au régime de fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes avait en effet modifié le classement des fusils à pompe, pour ne conserver en catégorie C que les fusils utilisables en action de chasse et les carabines à pompe utilisées pour le tir sportif. Mais la rédaction réglementaire avait occasionné certaines difficultés d'interprétation.

Celles-ci sont levées par le nouveau décret (5° de l'article 26, modifiant le [f] de l'article R 311-2 du code de la sécurité intérieure).

Cette modification est purement rédactionnelle. Elle explicite, sans le modifier, le régime de classement fixé par le décret du 29 juin 2018.

Le nouveau décret apporte par ailleurs une précision de procédure administrative. Conformément aux règles générales applicables aux armes, le silence de l'administration sur des demandes de titre de détention ou de commerce des armes vaut rejet, par dérogation au droit commun : au bout de 4 mois pour les demandes de carte de collectionneur d'armes, au terme de 9 mois pour les demandes d'autorisation, de commerce et d'intermédiation des armes.

Enfin, dans un souci de clarification, le nouvel article R 316-1 A (article 35 du décret) précise que les chargeurs suivent, pour les flux transfrontaliers, le régime des éléments d'armes, auxquels ils restent assimilés.

Contact presse : Service central des armes - sca-communication@interieur.gouv.fr

ADRESSE POSTALE : SERVICE CENTRAL DES ARMES - PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08